

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Département en charge des populations
de Personnes Handicapées (PH) et
de Personnes à Difficultés Spécifiques (PDS)

APPEL A CANDIDATURES 2020
pour le déploiement à titre expérimental
de consultations avancées de CSAPA en CHR/CHU
en région Centre-Val de Loire

PUBLIC CONCERNE

Personnes hébergées en structure d'hébergement social
ne recourant pas spontanément au CSAPA

ZONE D'INTERVENTION

Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loiret

BASE REGLEMENTAIRE

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21
juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et
services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

AUTORITE COMPETENTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

FINANCEMENT

100 % Assurance Maladie

1. Contexte

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et vise à une meilleure prise en charge des usagers de substances psychoactives au sein des structures d'hébergement social.

Le présent appel à candidature, piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire, en lien avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), vise à développer, **à titre expérimental**, des consultations avancées de CSAPA en CHRS / SU sur les 4 territoires actuellement dépourvus.

2. Objectifs

Ces consultations avancées de CSAPA s'adressent à un public hébergé au sein de structures d'hébergement social (CHRS, SU) ne recourant pas spontanément au CSAPA.

Ces consultations sont réalisées au sein des structures d'hébergement et sont réalisées par l'équipe du CSAPA en partenariat avec l'équipe de la structure d'hébergement.

3. Critères d'éligibilité

• Conditions d'éligibilité

Les CSAPA, quel que soit leur statut, autorisés à intervenir sur le territoire d'implantation du CHRS / SU, peuvent déposer un dossier de candidature.

Une priorité sera donnée aux CSAPA qui ont déjà initié une démarche d'aller vers.

• Objectifs pour les personnes accompagnées

Les missions auprès des personnes hébergées, non encore inscrites dans une démarche de soin, impliquent :

- La délivrance d'une information claire et adaptée au public
- Une évaluation de la situation personnelle de la personne
- La mise en œuvre d'un projet d'accompagnement personnalisé rédigé avec et pour la personne, qui pourra être annexé ou intégré au contrat de séjour
- L'objectif d'orientation de la personne, dans un délai raisonnable, vers le CSAPA ou tout autre dispositif correspondant aux besoins et attentes de la personne dans le cadre de son accompagnement
- Le soutien de la personne dans sa prise en soin, et notamment le sevrage ou la diminution de la consommation
- L'accès au soin lié à la conduite addictive
- Un accompagnement spécifique aux femmes enceintes, en lien avec les professionnels de la périnatalité, et aux parents éventuellement hébergés

• Modalités de mise en œuvre de la consultation avancée

Préalablement à la mise en œuvre de la consultation avancée :

- Sont organisées des sessions de travail entre les professionnels du CHRS et du CSAPA pour notamment échanger sur les attentes de chacun, définir les missions relevant des professionnels du CSAPA et du CHRS, définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la consultation avancée dont les modalités d'échanges et de communication entre les professionnels (secret professionnel, secret médical...), les besoins éventuels de formations des professionnels (précarité pour les professionnels du CSAPA / addiction pour les professionnels du CHRS/CHU) et fixer les objectifs et résultats attendus

- Le CHRS diffuse l'information auprès des résidents sur la mise en œuvre d'une consultation d'addictologie par un CSAPA en indiquant les modalités d'accès arrêtées conjointement avec l'équipe du CSAPA, et en fait la promotion
- Le CHRS s'engage à inscrire cette démarche dans son projet d'établissement
- La consultation avancée devra être tenue à un jour fixe dans la semaine, dans le local mis à disposition par le CHRS, par un infirmier salarié du CSAPA, sous l'autorité d'un médecin coordinateur
- Le projet devra intégrer l'organisation de temps de synthèses entre les équipes du CSAPA et du CHRS afin de faciliter l'articulation entre le projet d'accompagnement personnalisé et le projet de vie (contrat de séjour). Ces sessions pourront intégrer d'autres professionnels (exemple : professionnels de la périnatalité, santé mentale...), en tant que de besoins, et sous réserve de l'accord préalable de la (des) personne(s) concernées par la commission.
- Les personnes accompagnées pourront être associées à ces synthèses
- Le projet pourra intégrer des séances d'information et de prévention à destination de l'ensemble des résidents, voir des ateliers collectifs co-animés par les professionnels du CSAPA et du CHRS

- **Equipe dédiée**

L'équipe dédiée pourra être constituée d'un temps d'infirmier intervenant en CHRS/CHU et d'un temps de travailleurs social pour un appui à distance des équipes du CHRS/CHU.

- **Public cible**

Personnes hébergées en CHRS/CHU présentant une conduite addictive et ne recourant pas spontanément à une prise en soin / un accompagnement. L'accompagnement sera mis en œuvre sur volontariat de la personne.

4. Financement

La consultation avancée sera valorisée à hauteur de 30 000 € par an à titre expérimental, sous forme de CNR. L'expérimentation est prévue pour une durée de 3 ans.

Le financement intègre les temps dédiés aux réunions de synthèse entre les équipes du CSAPA et du CHRS/CHU.

5. Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier unique, complet, conformément au dossier de candidature annexé.

Le dossier de candidature précisera :

- Le nom de la structure d'hébergement partenaire et son implantation géographique
- Le nombre de consultations avancées envisagées et leur périodicité
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces consultations, établies avec la structure partenaire (un planning des consultations sur un mois devra être fourni).
- La composition du local mis à disposition par le CHRS et si ce dernier permet d'assurer les consultations avancées par l'équipe CSAPA
- Les modalités de coordination et de travail de l'équipe des consultations avancées avec les structures partenaires
- La nature des actions menées par le CSAPA au sein de ces consultations avancées
- Les effectifs en ETP par qualification et catégorie de personnel ainsi que les missions de chaque agent

6. Informations diverses

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Il devra décrire précisément son projet faisant l'objet de la demande de financement et justifier d'un contact préalable avec la structure CHRS/CHU concernée

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement.

Le financement du projet ne doit pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées, liées et nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, des dépenses pourront être écartées si le lien avec la mise en œuvre du projet n'est pas clairement défini.

7. Délais, modalités de dépôt des dossiers et d'examen des candidatures

L'appel à candidature est ouvert du 9 au 23 novembre 2020.

Les dossiers de candidature (version papier et version informatique via une clé USB ou CD-ROM) devront être réceptionnés **au plus tard le 23 novembre à 12 heures** (date et heure de réception faisant foi).

Ils devront être transmis en une seule fois, en langue française, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à candidatures Consultations avancées de CSAPA en CHRS/CHU
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante : **ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr**

Les candidatures reçues, dans les délais, feront l'objet d'une instruction par l'ARS, en lien avec la DRDJSCS.

Les réponses seront adressées au plus tard début (ou mi) décembre aux candidats.

8. Calendrier de mise en oeuvre

Cette expérimentation est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle pourrait être pérennisée selon les moyens octroyés sur l'enveloppe ONDAM SPE.

9. Suivi du dispositif

Les consultations avancées en CHRS devront être identifiées dans le rapport d'activité du CSAPA envoyé chaque année à l'ARS.

Ce rapport d'activité sera accompagné d'un bilan plus qualitatif sur le public, le fonctionnement et l'impact de ces consultations avancées sur l'accompagnement des personnes ciblées et sur le territoire.